

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2912

présenté par
M. Labaronne et M. Vuilletet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 25 , insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.